



VG/DN 2024 CA du 13 12 24

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

Suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil d'Administration du 4 décembre 2024, il est proposé de délibérer sur le vote du Budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'année 2025.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de l'établissement. Le budget principal correspond aux activités du CCAS liées aux services : « accueil, accompagnement social, logement, mobilité et administratif ».

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, l'exercice 2024 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2025. Le Compte de Gestion 2024 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2025 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport aux années 2023 et 2024.

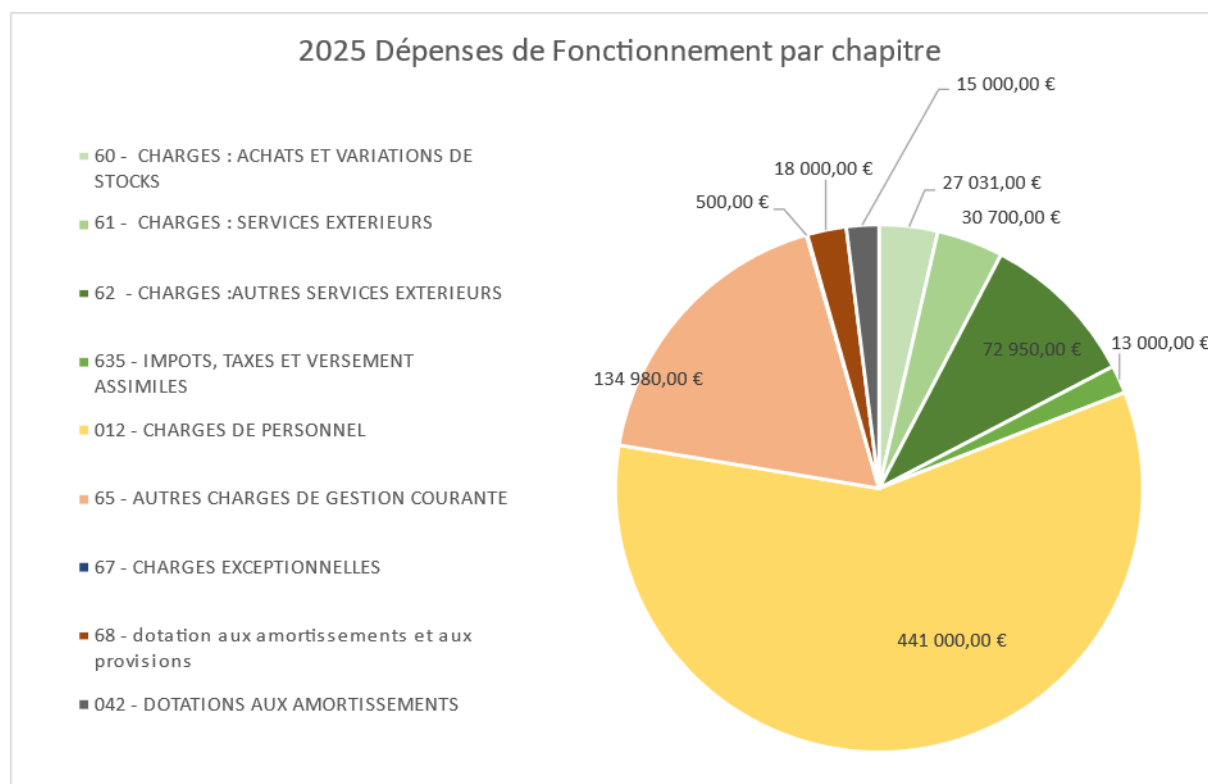
Conséquemment, le budget du CCAS s'équilibre entre le budget principal avec une baisse de 6 % et le budget annexe avec une hausse de 6 % du fait des mouvements de personnel entre ces 2 budgets et le développement du service de restauration à domicile, avec le lancement d'une consultation en vue d'un nouveau marché pour 2025.

Le budget principal du CCAS est désormais présenté selon la nomenclature M 57, précédemment adoptée et il s'équilibre comme suit ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	17 170,00 €	753 161,00 €	770 331,00 €
Recettes	17 170,00 €	753 161,00 €	770 331,00 €

A/ Les dépenses de fonctionnement du budget Principal

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement sont planifiées à 753 161 €, soit une baisse de 5 % par rapport au budget voté en 2024 (791 983,00 €). Cette baisse s'explique notamment par la baisse des charges de personnel dû à des mouvements d'agents dans le cadre de mutation.



Les charges à caractère général sont globalement stables (367 400,00 € au budget initial et 401 289,32 € avec la décision modificative incluant désormais le paiement de la taxe foncière sur ce chapitre).

Elles concernent toutes les dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement et sont rationalisées. Elles représentent 19 % des dépenses.

Les dépenses d'électricité et d'eau restent stables par rapport à 2024. Concernant l'animation envers les seniors, il est proposé d'augmenter le montant des bons de Noël, à hauteur de 30 € au lieu de 25 € par personne de 67 ans et plus. Plus de 1200 personnes les utilisent pour un montant global estimé à 36 000 €. A cela s'ajoutent le voyage annuel des aînés et des manifestations pour les seniors avec de nouvelles activités telles que le Pilate et le bien être combatif. Avec le transport, il est planifié 56 400 € au total pour les animations auprès des seniors.

Le service mobilité, initié en gestion directe depuis septembre 2023, est maintenu. Sont planifiés : 3700 € de frais de carburants, 600 € d'assurance.

Les charges de personnel s'élèvent à 441 000 € (58 990 € de moins qu'en 2024) en prenant en compte l'augmentation de juillet dernier, l'augmentation de 5 points d'indice par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et une augmentation prévisionnelle du SMIC.

Les charges de personnel représentent 58,5 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. La plus-value de ce service public est d'accompagner les personnes en difficultés sociales et de les aider à résoudre leurs problématiques.

Les dépenses de personnel prennent en compte l'actualisation des effectifs, 12 postes en 2024 (9 postes en 2023).

Sur ce budget sont planifiés le poste de chauffeur du service mobilité, précédemment employé sur le budget annexe, celui de l'agent chargé de l'accueil et du planning du service mobilité ainsi que du portage de repas et un poste de contractuel à temps partiel.

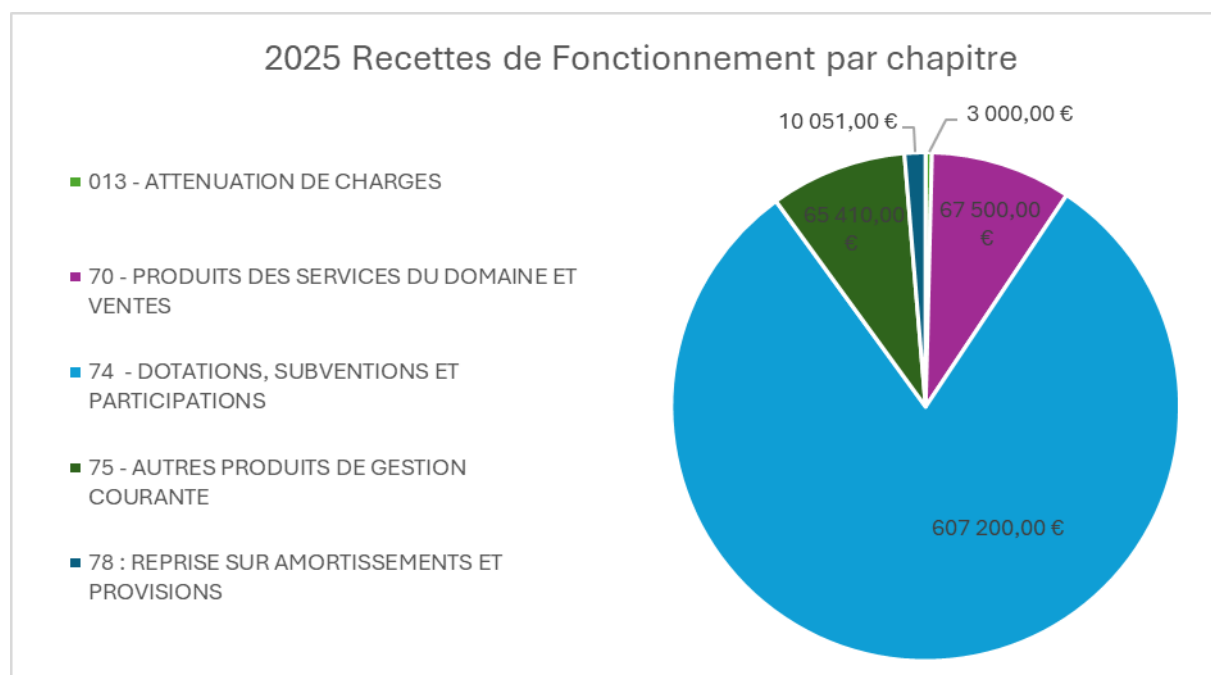
Les dépenses relatives aux aides alimentaires et financières sont maintenues au niveau du budget voté en 2024 pour un montant de 105 000 €. (107 000 € en 2024). Le CCAS de Trouville sur Mer gardera une politique d'aide facultative conséquente.

Le montant des subventions aux associations est planifié à 29 000 € identique à 2024. Le montant total de ce chapitre « autres charges de gestion courante est budgété à 134 980 € en 2025.

Les charges financières et exceptionnelles ainsi que les dotations aux amortissements complètent ce budget pour un montant de 33 500 €.

B/ Les recettes de fonctionnement du budget Principal

Les recettes du budget principal sont planifiées pour un montant de 753 161 € au même niveau que les dépenses.



Les atténuations de charge relatives au personnel, notamment la participation des agents pour l'achat des tickets restaurant, sont planifiées à 3 000 €.

Le chapitre 70 relatif au produit des services est budgété en baisse à 67 500 € (75 000 € en 2024). Ces produits concernent la mise à disposition d'un agent au cimetière, les remboursements de frais par le budget annexe et frais de fonctionnement du service aide à

domicile liés aux locaux, ainsi que les charges locatives des locataires de la Villa et les recettes liées aux animations (2000 €) et au service mobilité (9 000 €). Les trajets de déplacements du service mobilité sont facturés sur la base de 2 €.

La subvention de fonctionnement de la Ville s'élève en 2025 à 878 000 € afin de tenir compte de l'inflation annuelle. Pour mémoire, la subvention initiale lors du budget primitif 2024 était de 810 000 €, à laquelle a été ajoutée la somme de 33 000 € par décision modificative afin de financer l'audit organisationnel, soit un total de 843 000 €.

Au chapitre 74 relatif aux subventions et participations, l'essentiel de la subvention municipale est affecté sur le budget principal à hauteur 603 000 € afin d'équilibrer le budget et l'autre partie sur le budget annexe, 275 000 €. Le Département versera 4200 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS.

La subvention municipale affectée au budget principal représente 80 % du budget de fonctionnement

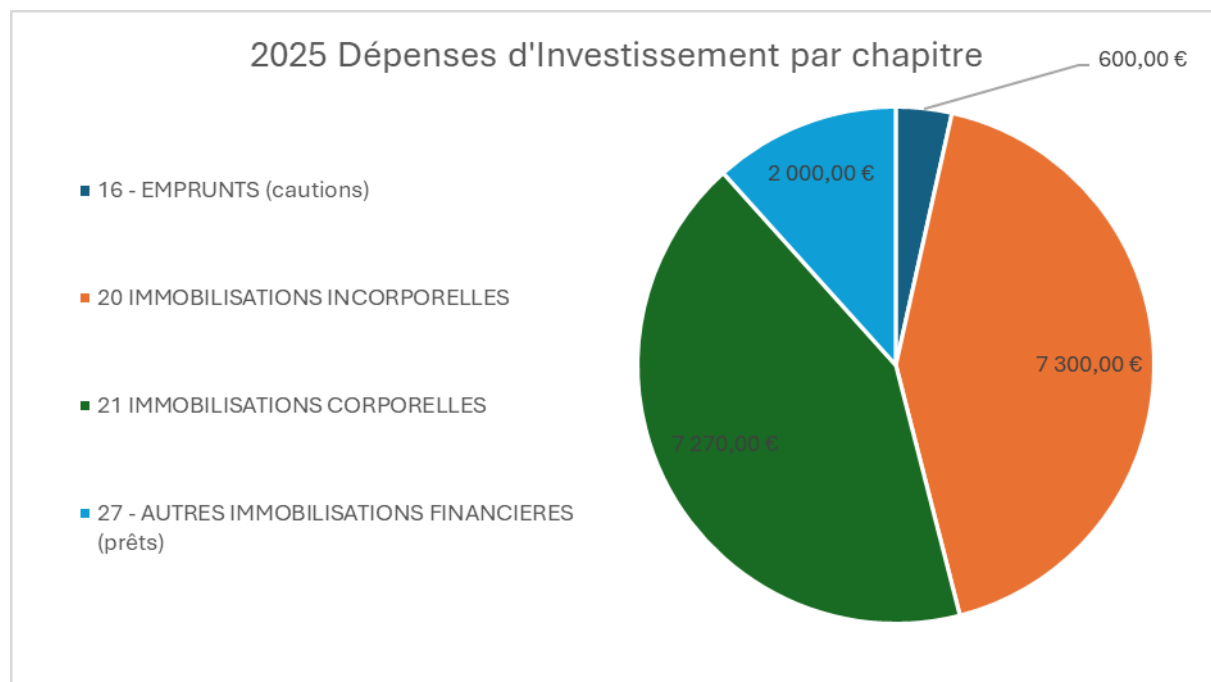
Les recettes liées aux loyers des « Aubets » et de la Villa sont maintenues. Quelques logements restent vacants en attendant un projet global pour le devenir de ce bâtiment. L'ensemble est budgété pour un montant de 45 400 €.

Les dons (20 000 €), notamment celui versé habituellement par le casino dans le cadre de ses obligations complète ce chapitre des autres charges de gestion courante pour un montant de 65 410 €.

Les reprises sur provisions liées aux créances douteuses sont de 10 051 €.

C/ Les dépenses d'investissement du budget Principal

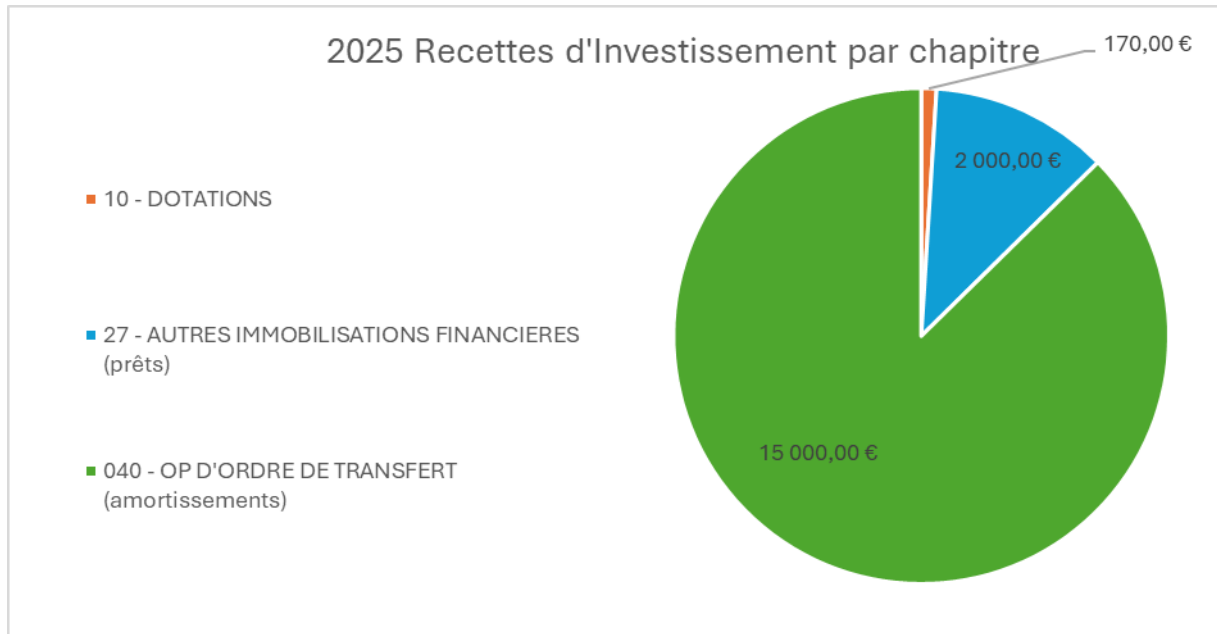
Le montant des dépenses d'investissement est de 17 170 € afin d'équilibrer les recettes :



- 600 € pour les cautions des logements de la Villa,
- 7 300 € au chapitre des immobilisations incorporelles pour les renouvellements de licences et la migration téléphonique.
- 7 270 € au chapitre des immobilisations corporelles pour une provision de renouvellement de matériels (ordinateurs, mobilier et migration téléphonique...)
- 2 000 € pour les prêts sociaux,

D/ Les recettes d'investissement du budget Principal

Les recettes d'investissement sont budgétées pour un montant de 17 170 € :



- 170 € en dotation pour le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- 2 000 € pour les prêts sociaux,
- 15 000 € pour les amortissements.